

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 15 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre FONDRILLE**.

Etaient présents : M. Jean-Pierre FONDRILLE, M. Yvan LEROY, Mme Sonia LACAS, M. Jean-Paul LEJEUNE, Mme Carole LECONTE, Mme Chloé NAVARRO, M. David PERNIN, Mme Diane DECHELLE, M. Jean-Marie CAVÉ, Mme Hélène DESCARREGA, M. Olivier BRANLE, Mme Sylvie TURLURE, M. Jean-Philippe ROCHE, Mme Annie TRUVELOT, M. Michel CHENOUARD

Madame Sylvie TURLURE a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

MODIFICATION BUDGÉTAIRE SUITE À EMPRUNT

Monsieur le Maire expose que compte-tenu de l'emprunt réalisé auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine, une modification budgétaire est nécessaire afin de percevoir les fonds et se présente de la façon suivante :

Investissement (révision de crédit)

N° de compte	Désignation	Montant
1641 (recettes)	Emprunts en euros	+ 140 000 €
1641 (dépendes)	Emprunts en euros	+ 3 000 €
2152 (dépendes)	Ralentisseurs	+ 97 000 €
21316 (dépendes)	Equipements de cimetièrre	+ 40 000 €

Fonctionnement (virement de crédit)

N° de compte	Désignation	Montant
022	Dépenses imprévus	- 1 000 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 1 000 €

Compte-tenu de ces modifications, le budget 2022 s'élève désormais à 567 899 € en dépenses et recettes d'investissement et reste inchangé en dépenses et recettes de fonctionnement soit 1 013 129.24 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la modification budgétaire (cf Annexe 1).

CANTINE SCOLAIRE : MODIFICATION DU RÈGLEMENT POUR L'ANNÉE 2022/2023

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de modifier le règlement de la cantine pour l'année scolaire 2022/2023.

Les points suivants seront rajoutés :

- Le règlement de la cantine devra être effectué chaque mois après réception des avis de sommes à payer soit auprès des services de la Mairie (chèque et carte bleue) ou via internet
- En l'absence de paiement, le recouvrement de la facture sera confié au Percepteur
- En cas d'allergie sévères (plusieurs substances ou alimentation spécifique exigée), dans l'intérêt et pour la sécurité de l'enfant, les parents doivent fournir un repas complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la modification du règlement.

CANTINE SCOLAIRE : MODIFICATION DU PRIX DES REPAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le tarif des repas de la cantine facturé aux familles est inchangé à 3.30 €/repas depuis 2018.

Il explique qu'au vu de la conjoncture actuelle sur la flambée des prix de certaines matières premières répercutées par le fournisseur ainsi que l'augmentation des différentes énergies et produits annexes utilisés par la Commune, il serait souhaitable d'augmenter le tarif à 3.50 €/repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'augmentation du tarif du repas soit 3.50 €.

GARDERIE PÉRISCOLAIRE : MODIFICATION DES PRIX

Monsieur le Maire expose que les tarifs appliqués pour la garderie n'ont pas été modifiés depuis sa création.

Bien que les frais liés à l'organisation de ce service ont fortement augmenté (frais de personnel, fournitures diverses, eau et électricité).

Pour limiter l'impact sur le budget des familles, il est proposé de modifier la grille tarifaire de 7h00 à 8h20 de 2.00 €. Par rapport à l'ancien tarif cette augmentation n'impacte que les parents de 0.50 € déposant les enfants à 7h30.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 14 voix « pour » et 1 voix « contre », valide la modification de la tarification pour l'accueil du matin concernant la garderie périscolaire qui s'élève désormais à 2.00 € pour l'année 2022/2023 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document correspondant à ce changement.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA GRANDE SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire expose que le règlement de la grande salle des fêtes doit être modifié sur les engagements du locataire.

Les points suivants seront ajoutés :

- Même si la grande salle des fêtes est louée, les toilettes peuvent être utilisées par la Mairie.
- L'utilisation d'une sonorisation amplifiée est strictement interdite après 2 h du matin.
- Lors de la remise des clefs, un chèque de caution de 80 € sera demandé et encaissé si la salle est restituée dans un état incorrect : le locataire doit rendre la salle rangée (les chaises et les tables remises scrupuleusement au même endroit que lors de la location – rangées par 7, pieds de côté), poubelles vidées et respecter les consignes de tri, balayage effectué (un coup de serpillère aux endroits les plus sales), gazinières et fours propres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le règlement actuel de la grande salle des fêtes.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA PETITE SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire expose que le règlement de la petite salle des fêtes doit être modifié sur différents sujets :

Les points suivants seront ajoutés :

- La location s'entend de 10h00 à 22h00
- Location : 100 €/jour en semaine, forfait : 200 €/ week-end.

- Lors de la remise des clefs, un chèque de caution de 80 € sera demandé et encaissé si la salle est restituée dans un état incorrect : le locataire doit rendre la salle rangée (les chaises et les tables remises scrupuleusement au même endroit que lors de la location – rangées par 5, pieds de côté), poubelles vidées et respecter les consignes de tri, balayage effectué (un coup de serpillère aux endroits les plus sales), gazinières et fours propres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le règlement actuel de la petite salle des fêtes.

CRÉATION DE 3 POSTES À DURÉE DÉTERMINÉE POUR LES AGENTS RECENSEURS POUR 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2023 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création de 3 emplois de contractuels à temps non complet pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2023 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

ÉLECTRIFICATION DES VOLETS GROUPE SCOLAIRE : CHOIX D'UN TRAVAIL EN RÉGIE POU ENTREPRISE

Monsieur le Maire expose que le changement des huisseries du groupe scolaire comprend également le changement des volets, il y a lieu de modifier l'installation électrique de l'école afin que ces équipements soient électrifiés.

Il demande au Conseil Municipal s'il est plus judicieux de faire ces travaux en régie ou de faire appel à une entreprise.

Il propose un devis de Aubert Electricité de 5 675.10 € H.T. soit 6 810.12 € T.T.C.

S'agissant d'un bâtiment recevant des enfants, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide de retenir le devis de l'entreprise Aubert Electricité et autorise Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

MODIFICATION DU STATUT DU LOGEMENT COMPRIS DANS LE GROUPE SCOLAIRE SUITE DÉPART EN RETRAITE DE LA DIRECTRICE

Monsieur le Maire expose que le logement contigu au groupe scolaire est actuellement occupé à titre gratuit par la Directrice des écoles s'agissant d'un logement de fonction.

Compte-tenu de son départ en retraite, il explique qu'il faudrait modifier l'affectation du logement et qu'une étude du montant du loyer sera estimée par le Cabinet LONGFIER à GISORS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la modification de l'affectation du logement du groupe scolaire et autorise Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

**DEMANDE DE PARTICIPATION POUR LA CRÉATION D'UN FILM EN MÉMOIRE DU RÉSEAU
« DARLING PROSPER »**

Monsieur le Maire expose que les conseillers ont reçu un dossier pour la réalisation d'un film sur les résistants de Neaufles-Saint-Martin faisant partis du réseau « Darling Prosper ». Cette présentation a pour but d'obtenir de la Commune une aide financière pour la réalisation de ce projet.

Bien que ce dossier comporte différents éléments, les conseillers souhaitent avoir la visite de Monsieur Félix-Biolet afin qu'il présente de vive voix la finalité de son projet et l'exploitation qui peut être faite du film.

La séance est levée à 22h00.